



## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 5 juin 2014

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET  
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/MDF  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle FORNESI  
TELEPHONE : 04.95.34.50.86  
TELECOPIE : 04.95.34.55.97  
Mel : [marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr](mailto:marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr)

**2014-20**

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Madame et Messieurs les Présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre

Mesdames et Messieurs les présidents des  
syndicats mixtes et syndicats de communes

Objet : Election des représentants des communes, des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes à la commission départementale de la coopération intercommunale.

P.J : 2.

La Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), instituée dans chaque département en vertu de l'article L.5211-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est composée de représentants des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes, élus par chacun des collèges ou assemblées délibérantes dont ils sont issus.

L'article R.5211-22 du CGCT prévoit que l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes a lieu dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des EPCI.

Par deux arrêtés de ce jour, dont je vous adresse ci-joint copies conformes, j'ai déterminé le nombre total des membres de la commission et la répartition des sièges entre les différents collèges, pour le premier, et j'ai fixé les modalités d'organisation de l'élection des membres de cette instance, qui aura lieu **le jeudi 10 juillet 2014**, pour le second.

Je souhaite appeler particulièrement votre attention sur les points suivants :

- sont électeurs au sein de leurs collèges respectifs tous les maires, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre, de syndicats mixtes et de syndicats de communes. Une même personne peut être électrice au titre de collèges différents,
- les candidats, représentant l'une des trois catégories de communes, les EPCI à fiscalité propre et les syndicats mixtes et syndicats de communes, doivent être issus d'un des collèges dont vous trouverez le détail sur l'état joint en annexe à l'arrêté précité, nul ne pouvant être candidat au titre de plusieurs collèges,
- la date limite de dépôt des listes de candidats est fixée **au mardi 17 juin 2014 à 16 heures**
- la date limite de dépôt des bulletins de vote par les candidats est fixée **au mardi 24 juin 2014 à 12 heures**.
- la date limite de réception à la préfecture des enveloppes de vote est fixée **au mardi 8 juillet 2014**.

Mes services (bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales- Tel.04.95.34.50.86 ou 50.80) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la Haute-Corse

Signé

Jean RAMPON